



DECISION N° 22 PORTANT D'INFRUCTUEUX DU MARCHÉ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES N° 006/AONO/CY/SG/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE.
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DE MARCHÉ ET DE
BLOC LATRINES DANS LES LOCALITÉS DE MOMJEPOM ET MOPOUO DANS LA COMMUNE DE
YOKADOUMA

LE MAIRE

- ✓ Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu l'avis d'appel d'offres N° 006/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026. En procédure d'urgence. Pour l'exécution des travaux de construction de hangar de marché et de bloc latrines dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO dans la commune de Yokadouma.)
- ✓ Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 26/05/2026

DECIDE

Article 1er : L'Appel d'Offres National Ouvert n° 006/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026. En procédure d'urgence. Pour l'exécution des travaux de construction de hangar de marché et de bloc latrines dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO dans la commune de Yokadouma est déclaré infructueux.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yokadouma, le 27 MAI 2026

LE MAIRE

(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN
- ✓ DDMIDDEVEL/BN
- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM
- ✓ Intéressé



*Ernest Timothée
Mpoumpiel Abono*